

- Soutenir et accompagner les projets visant à la sobriété et l'efficacité énergétique
- Soutenir et accompagner les projets de production d'énergie à partir de la biomasse
- Soutenir les projets visant l'autonomie énergétique en soutenant la création de filières autour des énergies renouvelables (éolien, solaire, photovoltaïque, hydrolien)
- Initier des projets en lien avec la stratégie « Nouvel R' » de développement de l'économie circulaire portée par le SMICVAL

Plus-value : Soutien aux dynamiques et structures coopératives et innovantes, à la mise en réseau des acteurs et aux partenariats publics/privés

Mesures du RDR mobilisées : **6, 7, 16 / articles 19, 20 et 35**

Sous-mesure 19 mobilisée : 19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

2- BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3- TYPE DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4- ACTIONS

Fiche action 4.1 : Soutenir et accompagner des projets visant à la sobriété et l'efficacité énergétique

DATE D'EFFET : 28/07/2020

A- DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissement

Actions non présentes sur le territoire et/ou collectives visant à diminuer l'impact des consommations énergétiques du territoire.

Animation et organisation d'ateliers pédagogiques et d'évènements locaux en direction de la population favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique, promotion des dispositifs et actions pédagogiques sur la problématique de l'énergie (Défi Familles à énergie Positive)

Information et sensibilisation de la population (dont les artisans, jeunes, chercheurs d'emplois) aux métiers de la transition énergétique, à l'innovation énergétique

Actions non présentes sur le territoire et/ou collectives permettant une meilleure connaissance des consommations énergétiques du territoire dans l'habitat, les transports, le tertiaire, l'industrie, et l'agriculture.

Démarches permettant de mobiliser et associer des acteurs pour faciliter le passage à l'acte et une rénovation énergétique globale des bâtiments publics et/ou privés

Dépenses éligibles

- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les indemnités de stage
- Les frais d'études et prestations immatérielles externes liés à l'action
- Les frais de déplacements liés à l'action

- Les frais de formation et de sensibilisation et frais d'intervenants liés à l'action
- Les frais de fonctionnement liés à l'action : affranchissement, photocopies, téléphonie, fluides (eau, électricité), loyer
- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, matériel informatique, mobilier de bureau, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de communication liés à l'action : Conception d'une charte graphique, conception et édition de documents de communication (papier et numérique) : affiches, newsletter, guides, panneaux d'affichage et de signalétique, création de site internet, création de films promotionnels, location de salles, location de matériel
- Les prestations externes de création et d'édition de supports écrits et numériques (livre, film)
- Les prestations externes de création et de fourniture d'objets signalétiques
- la création et l'édition d'objets signalétiques

B- BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- collectivités locales et leurs groupements (EPCI, PETR, syndicats mixtes, syndicats à vocation unique),
- organismes reconnus de droit public (dont SAFER, CRPF, MFR, CIVAM, FNE, MSA, ASA, GIP, Offices de Tourisme et CDT, Pôle Emploi, CRESS, CAUE, Maison De l'Emploi et de la Formation, mission locale, ESAT),
- chambres consulaires départementales et régionales,
- organismes de formation publics.

Maîtres d'ouvrages privés :

- Entreprises (TPE/PME au sens communautaire),
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels,
- Exploitants agricoles (chefs d'exploitation, ATP, ATS) et cotisants solidaires, Groupements d'agriculteurs, les GAEC, les SCEA, les SICA, les coopératives agricoles ainsi que leurs unions ou filiales, les ODG
- Associations loi 1901

C- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les actions doivent améliorer la connaissance des habitants et acteurs du territoire en matière de sobriété et d'efficacité énergétique

Les actions non présentes sur le territoire et/ou collectives

les outils financés doivent être accessibles et reproductibles sur l'ensemble du territoire du GAL et des autres territoires (capitalisation)

E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux Maximum de l'Aide Publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables)

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Taux de cofinancement FEADER : *80% de la dépense publique*

Montant plancher de subvention FEADER : 5 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Montant plafond de subvention FEADER : 50 000 € par demande d'aide (seuil vérifié au moment de l'instruction du dossier de demande d'aide).

Pour les actions récurrentes :

Pour une 1ère demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets. Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 2ème demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour une 3ème demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets. Ce taux s'additionnera au taux que les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Fiche action 4.2 : Soutenir et accompagner des projets de productions d'énergie renouvelable, de biomasse et d'économie circulaire

DATE D'EFFET : 28/07/2020

A- DESCRIPTION DE L'ACTION

Type d'investissement

Soutenir l'investissement public et privé pour l'installation de petites et moyennes unités de production d'énergies renouvelables: (études préalables et/ou travaux)

Création d'unités de production de biogaz ou de réseaux de chaleur bois énergie: (études préalables et/ou travaux) (dont un projet structurant)

Création d'unités de transformation du bois en matériaux de combustion (plaquettes, granulés) et de plateforme de stockage bois-énergie : (études préalables et/ou travaux)

Soutenir l'investissement public et privé pour la mise en place de projets basés sur l'économie circulaire permettant de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables en transformant des déchets en ressources et ces ressources en emplois.

Soutien à la structuration des acteurs des filières bois-énergie : dans fiche 3.2

Dépenses éligibles

- Les frais de personnel liés à l'action : salaires et charges
- Les frais de structure indirectement liés à l'opération, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Les indemnités de stage
- Les études de marché ou de débouchés, études de faisabilité technique, juridique, commerciale et d'impact environnemental
- Les frais de déplacements liés à l'action
- Les frais de formation et frais d'intervenants liés à l'action
- Les honoraires de prestataires conseils
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre, de terrassement, de défrichage
- Les frais d'équipement liés à l'action : acquisition de matériels (papier, petit matériel de bureau, matériel informatique, mobilier de bureau, matériaux, acquisition de logiciels, d'outils numériques de travail collaboratif)
- Les frais de communication liés à l'action : Conception d'une charte graphique, conception et édition de documents de communication (papier et numérique) : affiches, newsletter, guides, panneaux d'affichage et de signalétique, création de site internet, création de films promotionnels, location de salles, location de matériel